

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 15 janvier 2018

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 15<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2018, 20h à l'Hôtel de ville.

**Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Benoit Bouchard, mesdames les conseillères Martine Giroux et Natasha Desbiens, messieurs les conseillers Michel Cauchon, Daniel Morin, Vincent Guillot et Nelson Bernard. Le directeur général et le greffier-trésorier adjoint sont également présents.<sup>1</sup>**

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Moment de silence
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 4 et 20 décembre 2017
4. Adoption du paiement des dépenses du mois de décembre 2017
5. Période de questions:
  - 5.1 Membres du Conseil
  - 5.2 Public

**ADMINISTRATION:**

6. Adoption du règlement numéro 2017-1046 – Code d'éthique et de déontologie
7. Adoption du règlement numéro 2017-1047 – Tarification des services municipaux
8. Adoption du règlement numéro 2017-1048 – Taux de taxe et tarification 2018
9. Autorisation de signature – Contrat de services informatiques.
10. Autorisations de signature – Contrat de maintenance des systèmes de ventilation de l'hôtel de ville et du centre sportif.
11. Entente Maison des jeunes La Piole.
12. Adoption du budget 2018 de l'OMH
13. Cotisation à l'UMQ et au Carrefour humain
14. Assises 2018 UMQ
15. Achat d'équipements pour l'administration

**TRAVAUX PUBLICS:**

16. Autorisation d'appels d'offres 2018 – Travaux publics.
17. Autorisation de signature – Contrat d'entretien des vêtements de travail
18. Autorisation de dépense – Peinture du camion citerne

**URBANISME:**

19. Commission de toponymie – Maison Léonidas-Vézina
20. Dérogation mineure – 177, des Saphirs
21. Acceptation provisoire – Faubourg de la rivière Ferrée - Agrandissement phase 3B
22. Acceptation finale – Faubourg de la rivière Ferrée - Phase 3A
23. Renouvellement de mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme

## LOISIRS

24. Programme d'aide aux personnes handicapées
25. Demande d'assistance financière pour la Fête nationale
26. Programme de demande – Emplois d'été Canada 2018

## DIVERS

27. Périodes de questions :
  - 27.1 Membres du Conseil
  - 27.2 Public
28. Levée / Ajournement

2018-01

2. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.

2018-02

3. **Adoption des procès-verbaux du 4 et 20 décembre 2017 »**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux du 4 et 20 décembre 2017 tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.

2018-03

4. **Adoption du paiement des dépenses du mois de décembre 2017**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses du mois de décembre 2017, tel que présenté au Conseil. Le greffier-trésorier adjoint confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements.

5. **Période de questions :**

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Usine d'eau potable
- Prime de départ
- Déneigement
- Débordement rivière

De la part de l'assistance :

- Heure de déneigement
- Félicitations employés

## ADMINISTRATION

2018-04

6. **Adoption du règlement numéro 2017-1046 – Code d'éthique et de déontologie**

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2017-1046 ayant pour objet de remplacer le règlement numéro 2016-1021 relatif au Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Municipalité de Boischatel, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-1047**

### **Règlement numéro 2017-1047 modifiant le règlement sur la tarification de différents services municipaux numéro 2017-1035.**

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 2017-1035 relatif à la tarification de différents services municipaux afin de remplacer les annexes 1, 2 et 5 de celui-ci ;

**Considérant que** l'adoption du présent règlement a été précédée de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance du conseil municipal tenue le 20 décembre 2017, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance;

**Considérant qu'**au plus tard deux jours avant la séance, toute personne était en mesure d'obtenir une copie du règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la Municipalité et que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard et résolu de modifier le règlement numéro 2017-1035 sur la tarification de différents services municipaux comme suit :

**ARTICLE 1 :** L'annexe « 1 » est remplacée par celle qui est jointe au présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :** L'annexe « 2 » est remplacée par celle qui est jointe au présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3 :** L'annexe « 5 » est remplacée par celle qui est jointe au présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

**ARTICLE 4 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2018-05

#### **7. Adoption du règlement numéro 2017-1047 - Tarification des services municipaux**

Il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2017-1047 modifiant le règlement sur la tarification de différents services municipaux numéro 2017-1035.

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-1048**

### **Ayant pour objet de fixer les taux de taxe foncière et la tarification pour les différents services pour l'année 2018.**

**Considérant** l'adoption des prévisions budgétaires de l'année financière 2018 et du plan triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2017;

**Considérant qu'**il est nécessaire d'établir le taux de taxe foncière ainsi que la tarification pour les différents services pour l'année 2018;

**Considérant que** l'adoption du présent règlement a été précédée de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance du conseil municipal tenue le 20 décembre 2017, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance;

**Considérant qu'**au plus tard deux jours avant la séance, toute personne était en mesure d'obtenir une copie du règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la Municipalité et que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

## **ARTICLE 1 : TAUX DE TAXES**

Ce Conseil décrète l'imposition d'un taux de base applicable à la catégorie résidentielle et différents taux particuliers pour chacune des catégories décrites ci-dessous, lesquels taux ne sauraient être inférieurs au taux de base. S'ajoutent au taux de base et/ou aux taux particuliers, les tarifs de compensation applicables à chacune des catégories pour les différents services offerts par la Municipalité pour l'année 2018, à savoir :

### **ARTICLE 1.1 Taux de base applicable à la catégorie résidentielle**

Un taux de base de **0,8927\$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble ou partie d'immeuble résidentiel, agricole et sur tous les terrains vagues non desservis. Cette taxe constitue la taxe résiduelle.

### **ARTICLE 1.2 Taux particulier applicable sur les immeubles non résidentiels**

Un taux de **2,0551 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble ou partie d'immeuble inscrit à l'annexe du rôle d'évaluation à titre d'immeuble non résidentiel.

### **ARTICLE 1.3 Taux particulier applicable sur les immeubles industriels**

Un taux de **2,0551 \$** du cent dollars (100\$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble ou partie d'immeuble inscrit à l'annexe du rôle d'évaluation à titre d'immeuble industriel et/ou commercial.

## **ARTICLE 2 : TARIFICATION MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Pour l'année financière 2018, le tarif de compensation pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles qui sera prélevé à chaque propriétaire d'immeubles imposables situés dans la Municipalité, est établi comme suit en fonction d'un calcul sur la base d'unités (**1 unité = 171\$**) :

	<b>Unités</b>
Usagers résidentiels (par unité de logement)	1
Bâtiment (Moins de 24 unités de logement)	1
Bâtiment (25 unités de logement et plus)	1.25
<b><u>Usagers commerciaux :</u></b>	
Salon de coiffure et d'esthétique	1.25
Garderie en milieu familial	1.25
Usage commercial de services dans un bâtiment résidentiel	1.25
Entrepôt	1.25
Clinique de santé	1.5
Usage commercial de services dans un bâtiment indépendant	2
Dépanneur	2
Pompes-dépanneur	3
Édifices gouvernementaux	5
Pharmacie	8
Institution financière	8
Casse-croûte	10

Club de golf	10
Restaurant	20
Garage-vente	2
Garage-mécanique	3
Garage mécanique et vente	15
Garderie institutionnelle	0,25 / place
Auberges, hôtels, motels	0,5 / chambre
Maisons de chambres, B & B, etc.	0,5 / chambre
Industrie	15

Nouvelle catégorie : Toute nouvelle catégorie d'immeubles non prévue par le présent règlement pourra se voir appliquer un tarif par résolution du Conseil municipal.

**ARTICLE 3 : TAXE SPÉCIALE POUR LE REMBOURSEMENT DU SERVICE DE LA DETTE ET DU SERVICE D'APPROVISIONNEMENT ET TRAITEMENT DE L'EAU**

Pour l'année financière 2018, les tarifs de compensation pour le remboursement du service de la dette qui sera prélevé à chaque propriétaire d'immeubles imposables situés dans la Municipalité, est établi comme suit :

**ARTICLE 3.1**

Il est, par le présent règlement, imposé un tarif fixe de **97,75\$** pour l'année 2018 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts du règlement 2016-1028 conformément à l'article 8 de ce règlement et aux dépenses d'eau potable.

**ARTICLE 3.2**

Il est, par le présent règlement, imposé une taxe spéciale au mètre linéaire de façade au montant de **17,71\$** afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts du règlement 2005-794, conformément à l'article 10 de ce règlement. Dans le cas où le propriétaire s'est prévalu du paiement comptant au règlement 2005-794, il ne sera pas assujéti à cette taxe.

**ARTICLE 4 : ÉTABLISSEMENT MIXTE**

Lorsqu'une propriété est utilisée pour diverses catégories de commerces par la même entité commerciale, le tarif applicable est, celui de base plus les options applicables (ex : chambres + place de restauration ou résidence + commerce).

**ARTICLE 5 : PAIEMENT PAR VERSEMENT**

Le Conseil décrète que le débiteur des taxes municipales pour l'année 2018 a le droit de payer en quatre (4) versements, le premier étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, représentant 25 % du montant total, le second versement, soixante (60) jours après le premier versement et représentant 25 %, le troisième versement, soixante (60) jours après le deuxième versement, représentant 25 % et le quatrième versement, soixante (60) jours après le troisième versement et représentant 25 %.

Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300,00 \$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par quatre (4) versements.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu devient exigible.

## **ARTICLE 6 : INTÉRÊTS**

Le taux d'intérêt sur toutes les sommes dues à la municipalité de Boischatel (taxes impayées et comptes en souffrance) sera de quinze pour cent (15 %) annuellement (soit 1,25 % mensuellement) et devient exigible à l'échéance de chacun des versements du compte de taxes. Ce taux s'applique également sur toute somme due pour les années antérieures à 2018.

## **ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **2018-06            8. Adoption du règlement numéro 2017-1048 – Taux de taxe et tarification 2018**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2017-1048 ayant pour objet de fixer les taux de taxe foncière et la tarification pour les différents services pour l'année 2018.

### **2018-07            9. Autorisation de signature – Contrat de service informatique**

**Considérant** la nécessité de détenir un support informatique adéquat pour le bon fonctionnement des équipements informatiques, téléphoniques et le système de caméras;

**Considérant** l'offre reçue de Services Info-Comm;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de la compagnie Services Info-Comm pour un tarif horaire de 55\$/heure plus les taxes applicables, tel qu'indiqué dans l'offre de services et d'autoriser le greffier-trésorier adjoint à signer les documents nécessaires.

### **2018-08            10. Autorisation de signature – Contrat de maintenance des systèmes de ventilation de l'hôtel de ville et du centre sportif**

**Considérant** la nécessité d'effectuer la maintenance des systèmes de ventilation de l'hôtel de ville et du centre sportif;

**Considérant** l'offre reçue de Immotik inc. ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de la compagnie Immotik inc. pour un montant de 6 473.40 \$ pour l'hôtel de ville et de 7 846.20 \$ pour le centre sportif, plus les taxes applicables, tel qu'indiqué dans l'offre de services pour une période de 5 ans et ainsi autoriser le greffier-trésorier adjoint à signer les documents nécessaires.

### **2018-09            11. Entente Maison des jeunes La Piole**

**Considérant** que l'entente avec la Maison des jeunes s'est terminée en 2017;

**Considérant** qu'au terme de cette période, la Municipalité se réserve le droit de la renouveler avec ou sans modification;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement de renouveler l'entente intervenue entre la municipalité de Boischatel et la Maison des jeunes pour une période d'un an, le tout pour le même montant qu'en 2017, soit un montant de 9 000 \$.

De plus, d'autoriser le greffier-trésorier adjoint à signer ladite entente.

2018-10            12. **Adoption du budget 2018 de l'OMH**

**Considérant** que l'Office municipal d'habitation de Boischatel a adopté son budget 2018;

**Considérant** que les membres du Conseil ont pris connaissance du contenu du budget 2018 de l'Office municipal d'habitation de Boischatel;

**Considérant** que le Conseil approuve le budget de l'Office municipal d'habitation et s'engage à assumer sa quote-part;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires 2018 de l'Office municipal d'habitation de Boischatel.

2018-11            13. **Cotisation à l'UMQ et au Carrefour du capital humain**

**Considérant** la réception de l'avis de cotisation annuelle de l'UMQ et du Carrefour du capital humain;

**Considérant** que les membres du Conseil en ont pris connaissance;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du capital humain pour l'année 2018 au montant de 9 403.04\$ taxes incluses.

2018-12            14. **Assises 2018 UMQ**

**Considérant** que les assises annuelles 2018 de l'UMQ se tiendront les 17 et 18 mai 2018;

**Pour ce motif**, il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard et résolu unanimement de procéder à l'inscription de deux (2) membres du Conseil qui désirent participer aux Assises 2018 de l'Union des municipalités du Québec et d'autoriser les dépenses se rattachant à la participation à ce congrès.

2018-13            15. **Achat d'équipements pour l'administration**

**Considérant** la nécessité de procéder à l'acquisition de divers équipements pour l'administration;

**Considérant** que ces dépenses ont été prévues lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2018 selon la liste soumise;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement de procéder à l'acquisition des équipements pour un montant de 4 860 \$. Cette somme sera prise à même le fonds de roulement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une période de trois (3) ans.

#### **TRAVAUX PUBLICS**

2018-14            16. **Autorisation d'appels d'offres 2018 – Travaux publics**

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à des appels d'offres pour le Service des travaux publics;

**Considérant** les articles 934 à 936 du *Code municipal du Québec*, concernant l'adjudication des contrats municipaux par appels d'offre public ou sur invitation;

**Pour ce motif**, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'autoriser le greffier-trésorier adjoint à procéder à des appels d'offres pour les travaux suivants :

- Tonte et fauchage 2018-2019-2020
- Réfection pavage 2018
- Fourniture de conteneurs pour l'écocentre 2018
- Remplacement lampadaires 2018
- Nettoyage de puisards 2018-2019-2020
- Entretien des aménagements paysagers 2018-2019
- Équipements de pavage - Paveuse, rouleau et remorque
- Plan d'intervention : Nettoyage et inspection des conduites sanitaires et pluviales

2018-15

17. **Autorisation de dépense – Entretien vêtements de travail**

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat d'entretien pour les vêtements de travail;

**Considérant** l'offre de services et le bordereau de prix de la compagnie AlSCO Inc.;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'autoriser le greffier-trésorier adjoint de procéder au renouvellement du contrat d'entretien pour les vêtements de travail pour une période de deux (2) ans à la compagnie AlSCO.

2018-16

18. **Autorisation de dépense – Peinture du camion citerne**

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de peinture et de carrosserie sur le nouveau camion citerne;

**Considérant** la soumission de la compagnie Gaevan Carrosserie;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'autoriser le greffier-trésorier adjoint à octroyer le contrat à la compagnie Gaevan Carrosserie pour un montant de 24 845.43 \$ incluant les taxes. Cette somme sera prise à même le fonds de roulement tel que prévu à la résolution numéro 2017-352.

**URBANISME**

2018-17

19. **Commission de toponymie – Maison Léonidas-Vézina**

**Considérant** la demande formulée par la Commission de toponymie en date du 7 décembre 2017;

**Pour ce motif**, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement de demander à la Commission de toponymie d'officialiser le nom de la « Maison Léonidas-Vézina » sise au 5490, avenue Royale, au Répertoire du patrimoine culturel du Québec.



- 2018-18      20. **Dérogation mineure – 177, des Saphirs**
- Considérant** le règlement # 2014-981 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Boischatel;
- Considérant** que la demande de dérogation mineure pour le lot 4 210 235, situé au 177, des Saphirs, consiste à rendre réputée conforme l'empiètement de l'avant-toit du bâtiment principal à une distance de 1,6 m de la ligne latérale de lot au lieu de 2 mètres, tel que prescrit au règlement de zonage #2014-976.
- Considérant** que cette demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme;
- Considérant** l'étude faite par les membres du Conseil municipal sur cette demande;
- Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'accepter la dérogation visant à autoriser un empiètement de l'avant-toit du bâtiment principal à une distance de 1,6 m de la ligne latérale de lot au lieu de 2 mètres .
- 2018-19      21. **Acceptation provisoire - Faubourg de la rivière Ferrée - Agrandissement phase 3B**
- Considérant** la recommandation de monsieur Jérôme Gourde, ingénieur, de la firme Génio experts-conseils pour l'acceptation provisoire des travaux et l'ajout du terrain numéro 339 pour la phase 3B, en date du 19 décembre 2017;
- Pour ce motif**, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement de procéder à l'acceptation provisoire des travaux et l'ajout du terrain numéro 339 pour la phase 3B du Faubourg de la Rivière Ferrée et d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre les permis pour ce secteur.
- 2018-20      22. **Acceptation finale – Faubourg de la rivière Ferrée – Phase 3A**
- Considérant** que les travaux de construction de rues et d'autres ouvrages du prolongement de la rue des Rochers sont complétés;
- Considérant** la recommandation de monsieur Jérôme Gourde, ingénieur, de la firme Génio experts-conseils pour l'acceptation définitive des travaux en date du 19 décembre 2017;
- Considérant** qu'il est nécessaire de municipaliser le prolongement de la rue des Rocher sur le lot numéro 5 599 856;
- Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'autoriser le maire et le greffier-trésorier adjoint, à signer l'acte notarié de l'acquisition de la section de la rue des Rochers à être préparé par Me Martine Bisson, notaire.
- 2018-21      23. **Renouvellement de mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme**
- Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement de procéder au renouvellement de mandats de monsieur Guy Marcoux comme président et de messieurs Raynald Letarte, Stillman Keet et Louis Bélanger comme membres du CCU pour une période de deux (2) ans.
- Il est également proposé par l'ensemble des membres du conseil et résolu unanimement de présenter une motion de félicitations aux membres du Comité consultatif d'urbanisme pour leur excellent travail lors de leur dernier mandat.

## LOISIRS

- 2018-22      24. **Programme d'aide aux personnes handicapées**  
Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Giroux et résolu unanimement d'autoriser le directeur du Service des loisirs et de la culture, à présenter une demande d'aide financière auprès de l'A.Q.L.P.H, pour le programme d'aide aux personnes handicapées.
- 2018-23      25. **Demande d'assistance financière pour la Fête nationale**  
Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'autoriser le directeur du Service des loisirs et de la culture à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2018.
- 2018-24      26. **Programme de demande – Emplois d'été Canada 2018**  
Il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard et résolu unanimement d'autoriser le directeur du Service des loisirs et de la culture à formuler une demande d'aide financière à Emplois d'été Canada 2018.

## DIVERS

27. **Période de questions :**  
Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :
- Aucun commentaire
- De la part de l'assistance :
- Aucun commentaire
- 2018-26      28. **Levée de l'assemblée**  
Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20h31.  
ASSISTANCE :      3 personnes

---

Benoit Bouchard  
Maire

---

Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint

*« Je, Benoit Bouchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

**†Toute personne qui préside une séance du conseil a le droit de voter mais n'est pas tenue de le faire.**

**Tout autre membre du conseil municipal est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, L.R.Q., c. E-2.2.**

**Le résultat du vote exprimé tient compte de ces paramètres.**

**Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du président de la séance, le cas échéant.**

**Le Greffier-trésorier adjoint ne fait que constater les actes du conseil municipal.**